



Code de déontologie

Division/Service du ou des responsables : OPÉRATIONS

Date d'entrée en vigueur : 26 juillet 2021

Date de la dernière révision : 26 juillet 2021

Table des matières

<i>Introduction et aperçu</i>	3
<i>Portée</i>	3
<i>Principes directeurs</i>	4
<i>Votre engagement</i>	6
<i>Conformité au Code de déontologie</i>	13
<i>Vos responsabilités</i>	13
<i>Méthodes de signalement de préoccupations ou d’infractions au présent code</i>	13
<i>Processus d’enquête et de résolution</i>	14
<i>Décisions et mesures disciplinaires</i>	15
<i>Processus d’appel</i>	15
<i>Confidentialité</i>	17
<i>Protection contre les représailles</i>	17
<i>Agir de bonne foi</i>	17
<i>Défaut de se conformer</i>	17
<i>Campagne annuelle de sensibilisation et d’attestation</i>	18
<i>Exceptions</i>	18
<i>Gouvernance et surveillance</i>	18
<i>Questions et coordonnées</i>	18
<i>Définitions</i>	19
<i>Documents connexes</i>	24

Introduction et aperçu

Le Code de déontologie de Patinage Canada (le « Code ») a pour but d'énoncer les attentes de l'organisation, ainsi que les principes directeurs qui s'appliquent, en tout temps et à toutes les personnes, pour une prise de décisions et un comportement approprié dans la communauté de Patinage Canada. Le Code est notre feuille de route pour le maintien de la sécurité et du bien-être de toutes les personnes auxquelles ce Code s'applique, dans la communauté de Patinage Canada.

À Patinage Canada, nous nous vouons à notre vision, notre mission et nos valeurs fondamentales. Nous ne permettons jamais que notre éthique ou notre intégrité soit compromise par notre désir de réussir, peu importe les circonstances dans lesquelles se trouve notre organisation.

Notre mission est d'être un chef de file de la prestation de programmes de patinage et d'avoir une tradition continue de champions. C'est une mission qui place la barre haute, à l'instar du présent Code. Alors que nous continuons à progresser et à viser nos objectifs organisationnels et les occasions qui nous attendent pour remplir cette mission, nous devons également nous en tenir fermement à nos normes élevées en matière de déontologie.

Portée

Le présent Code s'applique à toutes les personnes pendant les affaires, les activités et les événements de Patinage Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les compétitions, les événements, les séances et les camps d'entraînement, les déplacements, le milieu de travail et les réunions.

Ce code peut aussi s'appliquer à une conduite à l'extérieur des affaires, des activités et des événements de Patinage Canada, lorsqu'une telle conduite :

- affecte négativement les relations à Patinage Canada (et dans son environnement de travail et de sport);
- est préjudiciable à l'image et à la réputation de Patinage Canada;
- est suffisamment grave et d'une assez grande portée pour être d'une importance générale, en ce qui concerne le patinage ou la capacité globale de Patinage Canada d'atteindre ses objectifs.

Remarque : L'applicabilité de la conduite de la personne en dehors des affaires, des activités et des événements de Patinage Canada sera déterminée par Patinage Canada, à sa seule discrétion.

Le présent Code permet la mise en œuvre de la Procédure d'appel du Code de déontologie (Procédure), conçue pour établir le cadre régissant le processus d'appel.

Ce Code doit être lu conjointement avec le Programme national sur le sport sécuritaire, la Politique de signalement et de résolution d'inconduites, la Politique de signalement et de règlement de différends généraux, la Politique de signalement et de gestion d'incidents de blessures, la Politique sur les commotions cérébrales, la Politique antidopage, la Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion et tous les documents connexes qui relèvent de chacune de ces politiques.

En ce qui concerne les employés, le présent Code doit être lu de concert avec le Code de conduite, la Politique sur le milieu de travail respectueux et la procédure qui en découle, ainsi qu'avec la Politique sur la dénonciation.

Pour ce qui est des administrateurs du conseil d'administration, des membres des comités permanents du conseil et des membres des comités opérationnels, le présent Code doit être lu conjointement avec le Code de conduite et la Politique sur la dénonciation.

Principes directeurs

La vision, la mission et les valeurs de Patinage Canada constituent les principes directeurs et les composantes de base sur lesquels s'appuie ce Code. Leur respect est un élément essentiel pour répondre à nos impératifs stratégiques organisationnels, maintenir nos éléments fondamentaux et protéger l'intégrité, la réputation et les pratiques conformes à la déontologie de Patinage Canada. On s'attend à ce que toutes les personnes assujetties au présent Code respectent et s'engagent à respecter les normes de comportement les plus élevées, afin d'assurer la sécurité et le bien-être de toutes les personnes, comme en témoignent la conduite et les communications écrites et orales, en vertu du Code.

En ce qui concerne notre Code de déontologie, voici quelques-uns des principes de déontologie clés de ce Code qui guident nos actions :

Agir et se comporter avec intégrité

L'intégrité est le fondement de notre comportement. C'est grâce à l'intégrité que toute personne assujettie au présent Code gagne la confiance. Chaque personne

comprend clairement les valeurs de Patinage Canada et respectera nos engagements – les unes envers les autres et envers tous nos intervenants. Chacune fera preuve de bon jugement et évitera l'apparence même de conduite répréhensible.

Traiter les autres avec respect, dignité et équité

Chaque personne traitera toute autre personne avec respect, équité et dignité. Chacune valorisera l'équité, la diversité et l'inclusion et tiendra dûment compte des opinions, des points de vue et du caractère unique des autres.

Appuyer un environnement sécuritaire

La sécurité et le bien-être de tous les membres de la communauté de Patinage Canada sont impératifs. Il incombe collectivement à chaque personne de se conformer à toutes les politiques, procédures, exigences en matière de formation, ainsi qu'aux normes et protocoles de prestation de programmes qui relèvent du sport sécuritaire, afin d'assurer un environnement sécuritaire et de tolérance zéro, exempt de toute forme d'inconduite (y compris la maltraitance), l'abus de pouvoir, l'intimidation et le comportement abusif, le harcèlement et la discrimination.

Assumer la responsabilité

Chaque personne consacrera toute son énergie, son attention et sa détermination à son travail et son poste, dans le domaine du patinage, de l'entraînement et de l'arbitrage, entre autres. Chaque personne est responsable de ses actes. Personne n'induera en erreur ou ne trompera délibérément qui que ce soit. Chaque personne demandera des éclaircissements, en cas d'incertitude, et exprimera toute préoccupation en cas de soupçon d'acte répréhensible ou de problème de sécurité. Toutes les personnes auxquelles le présent Code s'applique sont tenues d'aviser immédiatement l'organisation de toute violation réelle ou présumée du Code. Aucune personne n'exercera de représailles à l'endroit de toute personne qui a signalé un incident de bonne foi.

S'engager envers l'excellence

Dans l'exercice de ses tâches et de ses fonctions, chaque personne poursuivra l'excellence et s'efforcera de continuellement se perfectionner.

Faire preuve de bon jugement

Chaque personne réfléchira avant d'agir. Au moment d'évaluer la pertinence d'une activité ou d'une pratique, chaque personne sera guidée par son bon sens et son bon jugement.

Votre engagement

Toutes les personnes auxquelles la présente politique s'applique doivent s'engager à ce qui suit.

1. Se conduire d'une manière qui répond aux normes les plus élevées et respecte la mission, la vision, les valeurs fondamentales et les politiques de Patinage Canada et se comporter en conséquence comme suit :
 - a. traiter toutes les personnes avec respect, dignité et équité;
 - b. promouvoir l'esprit sportif, le leadership sportif et la conduite éthique et en faire preuve;
 - c. agir conformément à la croyance qu'une personne est plus importante que son succès ou que mon succès;
 - d. se conduire de façon professionnelle durant toutes les interactions pendant les activités de Patinage Canada et relativement à celles-ci;
 - e. utiliser une discipline positive faisant appel à des règles équitables, l'écoute, la résolution de problèmes et des encouragements, en plus de donner l'exemple. Ne jamais utiliser de méthodes néfastes, comme des coups, des injures, des hurlements, des insultes, l'intimidation ou le rejet;
 - f. prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les renseignements personnels et confidentiels et ne pas divulguer ces renseignements, conformément à la Politique de confidentialité, au Code de confidentialité et à la Politique sur la protection des renseignements personnels des employés de Patinage Canada;
 - g. éviter la perception ou l'apparence d'un conflit d'intérêts, ainsi qu'un conflit d'intérêts réel ou potentiel et ne pas me laisser influencer ou me placer d'une manière ou dans une situation qui pourrait être ou conçue comme étant un conflit avec les intérêts ou la réputation de l'organisation;
 - h. divulguer rapidement tout conflit d'intérêts;
 - i. s'abstenir de prendre ou d'influencer des décisions qui pourraient être ou perçues comme un conflit d'intérêts;
 - j. mener des activités conformes aux normes déontologiques, à l'équité et à l'impartialité et ne pas agir ou se livrer à un comportement qui vise à influencer ou à manipuler, de façon inappropriée, le résultat d'une décision (notamment, entre autres, dans le cas du patinage, une compétition, la notation de tests ou, dans le cas du lieu de travail, une décision d'embauche ou une sélection de fournisseurs);
 - k. toujours agir avec bienveillance, courtoisie et de façon judicieuse et ne jamais se livrer à un comportement d'exploitation, abusif ou malhonnête;
 - l. utiliser les communications électroniques (p. ex. les médias sociaux et les plateformes de messagerie – voir les définitions pour plus de détails) de façon

responsable, en adoptant le comportement approprié qui est attendu de tous les membres de Patinage Canada. Les exemples incluent, sans s'y limiter les suivants :

- i. s'assurer que les commentaires ne peuvent pas être interprétés comme des insultes humiliantes, incendiaires ou autres;
 - ii. se conformer à toutes les lois sur la protection des renseignements personnels, la confidentialité et la propriété intellectuelle et au Code de confidentialité de Patinage Canada;
 - iii. s'abstenir de télécharger, d'afficher, d'envoyer par courriel ou de transmettre autrement tout contenu offensant, obscène, illégal, menaçant, abusif, harcelant, discriminatoire, embarrassant, intimidant, sexuellement explicite, diffamatoire, haineux, raciste, sexiste, envahissant la vie privée d'autrui ou autrement répréhensible ou inapproprié;
- m. appuyer un sport équitable, diversifié et inclusif pour tous, peu importe la race, l'origine ancestrale, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'âge, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience ou tout autre motif de discrimination qu'interdit la législation sur les droits de la personne;
- n. agir, le cas échéant, pour corriger ou prévenir des pratiques injustement discriminatoires;
- o. accepter de se conformer au Code de déontologie de l'ISU, à tous les événements, que l'ISU soit ou non l'hôte, et s'engager à lire toutes les modifications et mises à jour au moment de l'inscription et tout au long de l'année, telles qu'elles sont publiées par Patinage Canada;
- p. accepter de promouvoir, de respecter et de mettre en pratique les principes du Programme national de sport sécuritaire de Patinage Canada, y compris les protocoles de reprise du patinage, en cas de blessure ou de commotion cérébrale;
- q. accepter de se conformer à la Politique canadienne du sport du gouvernement du Canada et au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et s'engager à lire toutes les modifications et les mises à jour au moment de l'inscription et tout au long de l'année, telles qu'elles sont publiées par Patinage Canada;
- r. accepter de comprendre et de respecter toutes les lois applicables, les codes de l'industrie et les politiques de Patinage Canada et s'engager à lire toutes les modifications et les mises à jour au moment de l'inscription et tout au long de l'année, tel que l'énonce le présent Code et telles qu'elles sont publiées par Patinage Canada.

2. Ne pas participer à des activités malhonnêtes, frauduleuses, trompeuses, erronées, abusives, illégales ou criminelles, ni ne tolérer ou ne s'engager dans de telles activités ou des activités qui ne respectent pas les droits de la personne ou qui compromettent la réputation de Patinage Canada, comme suit :
- a. se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et des pays hôtes;
 - b. aviser Patinage Canada si je fais face à toute nouvelle accusation connexe, enquête criminelle en cours, condamnation ou condition de mise en liberté sous caution;
 - c. ne pas utiliser ma situation d'autorité pour tenter de contraindre une autre personne à s'engager dans une activité sexuelle ou à participer à des activités contraires à l'éthique ou criminelles;
 - d. n'avoir aucun comportement de nature sexuelle avec des enfants et des jeunes, incluant des blagues, un langage ou des mots à connotation sexuelle, la participation à des contacts sexuels et l'exploitation, ainsi que l'utilisation et la mention de pornographie ou la participation à de la pornographie;
 - e. ne pas participer à toute forme d'inconduite, y compris tout acte, toute conduite ou tout comportement causant du tort ou ayant le potentiel de causer des préjudices physiques ou psychologiques qui, aux fins du Programme national de sport sécuritaire, comprend ce qui suit : maltraitance (comportements et actes abusifs, de nature physique, psychologique et sexuelle, négligence, manipulation psychologique et obstruction ou manipulation relativement aux processus liés à la mise en œuvre du Programme national de sport sécuritaire, y compris les représailles, la complicité, le défaut de signaler tout mauvais traitement infligé à une personne mineure, le défaut de signaler tout comportement inapproprié et le dépôt délibéré de toute fausse allégation), l'abus de pouvoir, l'intimidation, le harcèlement et la discrimination, conformément à la définition dans le Programme national de sport sécuritaire;
 - f. ne pas se comporter d'une manière qui constitue du harcèlement sexuel, ce qui inclut, mais sans s'y limiter, les commentaires, les comportements, les gestes ou les attouchements à caractère sexuel, qui sont importuns ou offensants, qui créent un environnement offensant, hostile ou intimidant ou qui peuvent raisonnablement être considérés comme nuisibles à la personne visée, que ce soit en personne ou en ligne (y compris, mais sans s'y limiter, les médias sociaux);
 - g. ne pas adopter toute forme de comportement inapproprié en personne ou en ligne (y compris, mais sans s'y limiter, dans les médias sociaux), notamment un comportement agressif ou abusif, un abus d'autorité, un traitement injuste tel que, mais sans s'y limiter, la propagation de rumeurs malveillantes ou de commérages ou l'insulte d'autrui, le contact physique non désiré, la traque, les commentaires, les blagues ou le langage corporel importuns et offensants, la publication, la

diffusion ou l'affichage de matériel ou d'images pornographiques, racistes, sexuellement suggestifs ou autrement offensants, des critiques persistantes et déraisonnables, la coercition, comme la pression exercée pour souscrire à une croyance politique ou religieuse particulière;

- h. ne pas utiliser d'expressions orales ou écrites ou de communications électroniques (p. ex., les médias sociaux) pour critiquer publiquement, traiter de façon irrespectueuse ou exploiter d'autres personnes, en particulier toutes les personnes auxquelles la présente politique s'applique;
- i. ne pas abuser ou exploiter des enfants ou des jeunes de quelque façon que ce soit et signaler immédiatement aux autorités compétentes et à Patinage Canada (www.skate-safe.ca) si je vois quelqu'un le faire ou soupçonne quelqu'un à cet égard;
- j. ne pas utiliser, posséder, participer directement ou indirectement ou aider à utiliser ou à promouvoir, en milieu de travail pour les employés et les administrateurs, ou aux séances et aux camps d'entraînement, aux événements et aux compétitions de patinage, y compris, mais sans s'y limiter, aux compétitions nationales et internationales pour les membres, les adhérents et le personnel de soutien des athlètes, l'utilisation de ce qui suit :
 - i. les substances et drogues contrôlées ou légales et illégales (y compris les drogues à usage non thérapeutique et les drogues à usage récréatif, comme le cannabis), à l'exception de celles liées à un problème de santé et à une mesure d'adaptation médicale approuvée pour les employés ou d'une exemption médicale ou d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques pour les athlètes ;
 - ii. les substances destinées à améliorer la performance;pour les membres, les adhérents et le personnel de soutien des athlètes, en particulier, Patinage Canada appuie et adopte le Programme canadien antidopage (« PCA ») et les règles antidopage de l'Union internationale de patinage (« ISU »), les procédures antidopage de l'ISU, conformes au Code mondial antidopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et les standards internationaux et lignes directrices de l'AMA;
- k. ne pas consommer d'alcool en milieu de travail (sauf dans une situation sociale axée sur les adultes, associée aux événements de Patinage Canada), ce qui s'applique aux membres et aux adhérents pendant les séances d'entraînement de patinage, les camps et les compétitions nationales et internationales;
- l. ne pas s'associer à une personne aux fins de l'entraînement, de la formation, de la compétition, de l'enseignement, de l'administration, de la gestion, du développement sportif ou de la supervision du sport du patinage, qui a commis une

infraction aux règles antidopage et qui purge une sanction imposée en vertu du PCA, de l'ISU ou du Code et reconnue par le CCES.

3. Ne pas tenter de cacher ou de garder secret le comportement de toute personne qui enfreint ou pourrait enfreindre le présent Code et signaler toute infraction.
4. Collaborer pleinement aux enquêtes.
5. Appuyer pleinement l'interdiction de représailles contre toute personne qui met en application la présente politique et y adhérer, car cette personne remplit son obligation de signaler une préoccupation ou un problème.

Membres du conseil d'administration, des comités et des groupes de travail et employés
En plus de l'engagement susmentionné que doit respecter toute personne, les membres du conseil d'administration, des comités et des groupes de travail, ainsi que les employés, ces derniers doivent en tout temps :

- a. ne pas oublier pas qu'ils représentent Patinage Canada;
- b. donner l'exemple;
- c. agir dans l'intérêt de Patinage Canada;
- d. agir avec honnêteté et intégrité et se conduire d'une manière conforme à la nature et aux responsabilités des affaires de Patinage Canada et au maintien de la confiance des membres;
- e. se conduire de manière transparente, professionnelle, légale et de bonne foi;
- f. respecter la confidentialité appropriée pour les questions de nature délicate;
- g. se conformer aux règlements administratifs et aux politiques qui sont approuvés par Patinage Canada, en particulier, mais sans s'y limiter, au présent Code, ainsi qu'au Code de conduite, à la Politique de confidentialité et à la Politique sur le milieu de travail respectueux.

Clubs, écoles de patinage et sections

En plus de l'engagement susmentionné que doit respecter toute personne, les clubs, les écoles de patinage et les sections doivent en tout temps :

- a. ne pas oublier pas qu'ils représentent Patinage Canada;
- b. agir dans l'intérêt de Patinage Canada;
- c. agir avec honnêteté et intégrité et se conduire d'une manière conforme à la nature et aux responsabilités des affaires de Patinage Canada et au maintien de la confiance des membres;

- d. se conduire de manière transparente, professionnelle, légale et de bonne foi;
- e. respecter la confidentialité appropriée pour les questions de nature délicate;
- f. se conformer aux règlements administratifs et aux politiques qui sont approuvés par Patinage Canada, en particulier, mais sans s’y limiter, au présent Code, ainsi qu’au Code de confidentialité, au Programme national de sport sécuritaire et aux politiques qui en relèvent.

Entraîneurs

En plus de l’engagement susmentionné que doit respecter toute personne, les entraîneurs ont des exigences supplémentaires. La relation entre les patineurs et les entraîneurs est privilégiée et joue un rôle essentiel dans le développement personnel et sportif des athlètes. Les entraîneurs doivent comprendre et respecter le déséquilibre de pouvoir inhérent qui existe dans cette relation et faire extrêmement attention à ne pas en abuser.

Les entraîneurs doivent en tout temps :

- a. ne pas oublier pas qu’ils représentent Patinage Canada;
- b. maintenir les normes les plus élevées possibles de professionnalisme et d’intégrité, y compris, mais sans s’y limiter, les considérations et les normes établies par Patinage Canada;
- c. assurer un environnement sûr, positif et sain, en sélectionnant des activités et en établissant des contrôles adaptés à l’âge, à l’expérience, aux capacités et au niveau de conditionnement physique des athlètes;
- d. prendre des décisions dans l’intérêt des patineurs ou des athlètes;
- e. traiter de façon proactive tout comportement potentiellement dangereux ou tout environnement dangereux;
- f. en aucun cas ne fournir de drogues légales et illégales ou de substances améliorant la performance, ni n’en promouvoir ou n’en tolérer l’utilisation;
- g. respecter la relation entre les entraîneurs et les athlètes et ne pas solliciter tout athlète d’autres entraîneurs;
- h. en aucun moment ne s’engager dans une relation intime ou sexuelle avec des athlètes de moins de 18 ans;
- i. représenter avec exactitude ses titres de compétences techniques, sa formation, ses certifications, ses qualifications et son curriculum vitae;
- j. posséder d’importants traits de caractère, dont l’honnêteté, l’intégrité, l’équité, l’inclusivité, la fiabilité et la coopération, dans ses relations avec tous les participants dans le sport, afin de faire honneur à la profession;
- k. agir conformément aux politiques et procédures de Patinage Canada, en particulier le présent Code, ainsi que le Code de confidentialité, la Politique antidopage et le Programme national de sport sécuritaire et les politiques et procédures et protocoles qui en relèvent.

Patineurs/athlètes

En plus de l'engagement susmentionné qu'exerce une personne, les patineurs/athlètes auront des responsabilités supplémentaires :

- a. ne pas oublier pas qu'ils représentent en tout temps Patinage Canada;
- b. signaler tout problème médical ou de condition physique en temps opportun, si de tels problèmes peuvent limiter la capacité des patineurs ou des athlètes de voyager, de s'entraîner ou de concourir ou, dans le cas de patineurs détenteurs d'un brevet, nuire à leur capacité de satisfaire aux exigences en vertu du Programme d'aide aux athlètes;
- c. se représenter correctement et ne pas tenter de participer à une compétition pour laquelle ils ne sont pas admissibles, en raison de leur âge, de leur classification ou d'autres raisons;
- d. agir conformément aux politiques et procédures de Patinage Canada, en particulier le présent Code, ainsi que le Code de confidentialité, la Politique antidopage et le Programme national de sport sécuritaire et les politiques qui en relèvent.

En plus des engagements énoncés dans le présent document pour les patineurs/athlètes, les athlètes du programme de haute performance sont également tenus de respecter l'Entente avec l'athlète.

Officiels

En plus de l'engagement susmentionné que doit respecter toute personne, les officiels auront les responsabilités supplémentaires suivantes :

- a. diriger tous les événements conformément aux règlements de Patinage Canada;
- b. être justes et objectifs;
- c. éviter les situations qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts;
- d. porter des jugements indépendants;
- e. traiter de tout comportement potentiellement dangereux ou de tout environnement dangereux;
- f. agir conformément aux politiques et procédures de Patinage Canada, en particulier le présent Code, ainsi que le Code de confidentialité et le Programme national de sport sécuritaire et les politiques qui en relèvent.

Parents/tuteurs

En plus de l'engagement susmentionné que doit respecter toute personne, les parents/tuteurs des patineurs devront :

- a. encourager les athlètes à respecter les règles et à résoudre les conflits sans recourir à l'hostilité ou à la violence;
- b. ne jamais ridiculiser un participant pour avoir fait une erreur pendant une performance ou une séance d'entraînement;
- c. faire des commentaires positifs qui motivent et encouragent les participants à poursuivre leurs efforts;

- d. respecter les décisions et les jugements des officiels et encourager les patineurs/athlètes à faire de même;
- e. respecter tous les compétiteurs, ainsi que les entraîneurs, les officiels et les autres bénévoles qui donnent de leur temps au sport et leur faire preuve de gratitude;
- f. agir conformément aux politiques et procédures de Patinage Canada, en particulier le présent Code, ainsi que le Code de confidentialité et le Programme national de sport sécuritaire et les politiques qui en relèvent.

Conformité au Code de déontologie

Vos responsabilités

Toute personne à qui le présent Code s'applique doit protéger la réputation de Patinage Canada, y compris en se conformant au présent Code.

Méthodes de signalement de préoccupations ou d'infractions au présent Code

Les personnes affiliées à l'organisation peuvent signaler les préoccupations ou les infractions au présent Code selon les méthodes suivantes.

Les athlètes/patineurs, les adhérents, les membres, les entraîneurs, le personnel de soutien des athlètes, les officiels, les parents/tuteurs, les bénévoles d'événements, les anciens, et les intronisés du Temple de la renommée de Patinage Canada, peuvent signaler les préoccupations et les infractions au présent Code, de façon confidentielle, comme suit :

- Courriel : safesport@skatecanada.ca
- Téléphone : 1-888-747-2372, poste 703

Les cadres, les administrateurs du conseil d'administration de Patinage Canada, les membres des comités permanents du conseil d'administration et les membres des comités opérationnels, ainsi que les employés doivent consulter le Code de conduite et la Politique sur la dénonciation pour les méthodes de signalement de préoccupations ou d'infractions au présent Code, à l'interne ou par l'intermédiaire du programme de dénonciation du Bureau de l'ombudsman, externe et indépendant, de façon confidentielle ou anonyme.

Les tiers fournisseurs de services peuvent faire part de leurs préoccupations à notre Bureau de l'ombudsman indépendant et externe, par l'entremise de notre programme de dénonciation, de façon confidentielle ou anonyme, par téléphone, par courriel ou par la poste, comme suit :

- en ligne : <https://www.integritycounts.ca/org/skatecanada>;
- téléphone : 1-866-921-6714;
- poste : C.P. 91880, West Vancouver, C.-B. V7V 4S4, Canada;
- courriel : skatecanada@integritycounts.ca;
- télécopieur : 1-604-926-5668.

Processus d'enquête et de résolution

À la réception d'une préoccupation ou d'une infraction au présent Code, selon la nature de la plainte et la personne qui l'a reçue, une évaluation de la gravité de la préoccupation sera effectuée, afin de déterminer si une enquête interne ou externe est nécessaire.

Pour les athlètes/patineurs, les adhérents, les membres, les entraîneurs, le personnel de soutien des athlètes, les officiels, les parents/tuteurs, les bénévoles de l'événement, les anciens, et les intronisés du Temple de la renommée de Patinage Canada

Si la plainte est déposée dans le cadre du processus de sport sécuritaire, Patinage Canada veillera à ce que tous les signalements soient rapidement examinés, suivis et, le cas échéant, enquêtés en conséquence et maintiendra la surveillance du processus, afin d'assurer une résolution appropriée et en temps opportun.

Pour les cadres, les administrateurs du conseil d'administration de Patinage Canada, les membres des comités permanents du conseil, les membres des comités opérationnels de Patinage Canada et les employés

Si une plainte est déposée par l'entremise du programme de dénonciation du Bureau de l'ombudsman, l'ombudsman externe et indépendant fera enquête en conséquence et assurera la surveillance de l'enquête, afin de veiller à une résolution appropriée et en temps opportun.

Référence

Pour des renseignements complets sur le programme de dénonciation, consultez la Politique sur la dénonciation et le Code de conduite.

Pour les tiers fournisseurs de services

Si une plainte est déposée par l'entremise du Bureau de l'ombudsman, l'ombudsman externe et indépendant fera enquête en conséquence et assurera la surveillance de l'enquête, afin de veiller à une résolution appropriée et en temps opportun.

Décisions et mesures disciplinaires

Après avoir examiné la question, on déterminera si une infraction au présent Code ou aux politiques et procédures connexes de Patinage Canada a eu lieu et, dans l'affirmative, les mesures disciplinaires à imposer. Ces mesures seront proportionnelles à la nature et à la gravité de l'infraction, en tiendront compte et pourront s'accompagner d'une ou de plusieurs mesures disciplinaires, y compris ce qui suit :

- congédiement des cadres, des administrateurs du conseil d'administration de Patinage Canada, des membres des comités permanents du conseil d'administration et des membres des comités opérationnels et des employés;
- suspension ou expulsion des membres et des adhérents.

Processus d'appel

Pour les patineurs, les adhérents, les membres, les entraîneurs, le personnel de soutien des athlètes, les officiels, les parents/tuteurs, les bénévoles aux événements, les anciens et les intronisés du Temple de la renommée de Patinage Canada, et les tiers fournisseurs de services

Une décision du chef de la direction générale (pour les patineurs, les adhérents, les membres, les entraîneurs, les officiels, les parents/tuteurs, les anciens, et les intronisés du Temple de la renommée de Patinage Canada) ou de l'ombudsman (pour les tiers fournisseurs de services) liée au présent Code peut faire l'objet d'un appel devant le conseil d'administration, uniquement en vertu de la Procédure d'appel du Code de déontologie (Procédure), le cas échéant. Ce ne sont pas toutes les décisions qui peuvent faire l'objet d'un appel. Les décisions ne peuvent être assujetties à un appel que pour des motifs de procédure, lorsqu'il a été démontré :

- qu'une décision a été prise en dehors de l'autorité ou de la compétence, comme l'indiquent les documents constitutifs de Patinage Canada;
- que les procédures n'ont pas été suivies conformément aux règlements administratifs ou aux politiques approuvées de Patinage Canada;
- qu'une décision a été influencée par un parti pris, lorsque le parti pris est défini comme un manque de neutralité, à un point où le décideur n'est pas en mesure d'examiner d'autres points de vue ou que la décision a été influencée par des facteurs non liés à la substance ou au bien-fondé de la décision;
- qu'un pouvoir discrétionnaire a été exercé à des fins inappropriées;
- qu'une décision a été prise qui était extrême et manifestement déraisonnable.

Le processus d'appel du Code de déontologie ne s'applique pas aux décisions concernant :

- les politiques et procédures du Programme national de sécurité sportive, y compris les politiques et procédures de signalement et de résolution d'inconduites et de signalement et de règlement de différends généraux, la Politique antidopage, établies par Patinage Canada et pour lesquelles un autre processus d'appel existe déjà en vertu de ces politiques et procédures;
- la structure opérationnelle, la dotation en personnel, l'emploi ou l'attribution d'occasions pour les comités de bénévoles de Patinage Canada ou les nominations d'entraîneurs et le retrait ou la cessation de telles occasions de bénévolat ou nominations d'entraîneurs;
- les questions relatives à la budgétisation ou à l'exécution du budget;
- les différends relatifs aux règlements du patinage ou de compétitions;
 - les questions commerciales pour lesquelles un autre processus de règlement des différends existe en vertu d'un contrat ou d'une loi applicable;
 - les questions qui sont tranchées par les membres de Patinage Canada, comme l'approbation et la modification des règlements administratifs, et l'adoption, la modification ou l'abrogation des règlements de compétitions;
 - les décisions ou mesures disciplinaires prises relativement aux affaires, aux activités ou aux événements organisés par des entités autres que Patinage Canada (les appels de ces décisions seront traités en vertu des politiques de ces autres entités, à moins que Patinage Canada ne le demande et ne l'accepte à sa seule discrétion);
 - les infractions criminelles pour lesquelles les appelants demandent une déclaration de culpabilité au criminel;
 - toute décision prise en vertu du présent Code;
 - toute autre décision traitée en vertu d'une politique de Patinage Canada pour laquelle il y a un processus d'appel.

La personne qui interjette appel de la décision sera responsable de la preuve pour l'appel et devra démontrer, selon la prépondérance des probabilités, que le décideur a commis une erreur. En outre, la personne qui fait appel de la décision doit avoir respecté les termes du processus de résolution à tous les égards, y compris le respect des restrictions de confidentialité énoncées dans le présent Code, à défaut de quoi l'appel peut être rejeté.

Le conseil examinera l'avis d'appel écrit et, à sa seule discrétion, déterminera s'il y a suffisamment de motifs pour un appel.

Pour les cadres, les administrateurs du conseil d'administration de Patinage Canada, les membres des comités permanents du conseil, les membres des comités opérationnels de Patinage Canada et les employés

Conformément à la Politique sur la dénonciation, une décision prise par un gestionnaire, un cadre de la haute direction ou le président (le cas échéant, selon son rôle ou sa fonction) peut faire l'objet d'un appel auprès de l'ombudsman externe indépendant.

Référence

Pour des renseignements complets sur le programme de dénonciation, consultez la Politique sur la dénonciation et le Code de conduite.

Confidentialité

Une personne peut faire part, à titre confidentiel, d'irrégularités soupçonnées ou connues. Les signalements de telles irrégularités resteront confidentiels dans la mesure du possible, conformément à la nécessité de mener une enquête ou un suivi adéquat.

Protection contre les représailles

Patinage Canada s'engage à protéger les personnes auxquelles ce Code s'applique contre toute forme de représailles pour avoir signalé de bonne foi, y compris à une autorité dirigeante, une infraction possible du Code.

Agir de bonne foi

Toute personne qui signale toute préoccupation concernant une infraction réelle ou soupçonnée au Code doit agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que les renseignements divulgués sont exacts. Toute allégation qui s'avère sans fondement et qu'on détermine être malveillante ou intentionnellement fautive sera considérée comme une infraction grave, sujette à des mesures disciplinaires.

Défaut de se conformer

Le défaut d'une personne de se conformer au Code peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, des sanctions, y compris l'expulsion ou la suspension de Patinage Canada, y compris, mais sans s'y limiter, la compétition, l'événement ou autre, selon votre rôle ou votre fonction à Patinage Canada.

Campagne annuelle de sensibilisation et d'attestation

Il vous incombe de connaître et de comprendre les dispositions du présent Code et les politiques, procédures, codes et protocoles connexes. Dans le cadre de la campagne annuelle de sensibilisation, tous les employés actifs, les administrateurs du conseil d'administration, les membres des comités permanents du conseil et les membres des comités opérationnels de Patinage Canada, les entraîneurs et les officiels sont tenus, comme condition d'emploi, de leur bureau ou de leur fonction, de suivre une formation de sensibilisation et attester annuellement qu'ils se sont conformés aux obligations énoncées dans la section intitulée « Défaut de se conformer ». Les employés inactifs en congé d'invalidité de courte ou de longue durée ou en congé autorisé sont tenus de se conformer au Code pendant leur absence et auront déjà attesté de leur conformité au Code. De plus, les athlètes et le personnel de soutien des athlètes désigné dans le cadre du programme national des athlètes sont informés de l'Entente avec l'athlète et de l'Entente de soutien des athlètes, qui comprend le Code de déontologie.

Exceptions

En règle générale, il n'y a aucune exception à ce Code. Toute exception particulière n'est faite que dans des circonstances particulières et seulement avec l'autorisation écrite du chef de la direction générale, avec un rapport sur les exceptions approuvées fourni au conseil d'administration.

Pour le chef de la direction générale, les cadres et les cadres de direction, ainsi que les administrateurs, une telle exception exige l'autorisation écrite expresse du conseil d'administration.

Gouvernance et surveillance

La surveillance du Code incombe au conseil d'administration.

Le présent Code est examiné et approuvé au moins chaque année, ou plus tôt s'il y a des modifications législatives ou réglementaires, dans le cadre de l'examen et de la validation de la politique, conformément à la Politique sur la gestion des politiques.

Questions et coordonnées

Veuillez adresser toute question au directeur principal, Opérations.

Définitions

Certains termes utilisés dans la présente ne prennent pas la majuscule; toutefois, aux fins de cette politique, les termes suivants auront les significations énoncées ci-dessous. En outre, toute utilisation du singulier comprend aussi le pluriel et vice versa.

Référence : Pour les définitions complètes, veuillez consulter les politiques et procédures connexes

athlète : tel qu'il est défini par Sport Canada, personne qui est un membre ou un adhérent d'un organisme de sport assujéti au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).

personnel de soutien des athlètes : selon le CCES, dans le cadre du Programme canadien antidopage (PCA), tout entraîneur, soigneur, gestionnaire, agent, membre du personnel de l'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical, parent ou toute autre personne qui travaille avec un athlète, le soigne ou lui aide en vue de sa participation ou de sa préparation à une compétition sportive (voir la Politique antidopage de Patinage Canada).

conseil : conformément aux règlements administratifs, le conseil d'administration de Patinage Canada.

règlements administratifs : règlements administratifs de Patinage Canada, tels qu'ils sont modifiés et qui sont, de temps à autre, en vigueur.

PCA : Programme canadien antidopage, tel qu'il est révisé de temps à autre, mis en œuvre et géré par le CCES.

cannabis : plante de cannabis, tel que la définit la *Loi fédérale sur le cannabis* et la *Loi sur le cannabis* de l'Ontario, telles qu'elles sont révisées de temps à autre.

CCES : le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, un organisme indépendant, national et sans but lucratif. Le CCES est responsable de la mise en œuvre et de la gestion du Programme canadien antidopage (PCA).

chef de la direction générale : poste à Patinage Canada, dont le titulaire est nommé par le conseil d'administration.

club : conformément aux règlements administratifs, une organisation à but non lucratif qui a pour but d'offrir des programmes de Patinage Canada et qui est administrée par un conseil d'administration bénévole.

entraîneur : conformément aux règlements administratifs, expert du patinage détenant les compétences exigées en vertu du Programme national de certification des entraîneurs, pour offrir un service rémunéré dans les clubs et les écoles de patinage sanctionnés par Patinage Canada, tant sur glace que hors glace. Ces personnes doivent s'être inscrites, avoir versé intégralement tout paiement et avoir satisfait à toutes les exigences d'inscription des entraîneurs professionnels que Patinage Canada établit annuellement.

administrateur : conformément aux règlements administratifs, une personne élue ou nommée au conseil.

communication électronique : communication à l'aide de canaux, y compris, mais sans s'y limiter, le courrier électronique, le réseau Internet, l'intranet, la messagerie instantanée, la messagerie texte, la télécopie, la téléphonie (mobile/cellulaire, filaire/fixe, etc.), la communication vocale et les médias sociaux.

employé : personne embauchée par Patinage Canada, de façon permanente, à plein temps ou à court terme ou de façon temporaire ou contractuelle, pour une période déterminée. Les employés peuvent également inclure certains entrepreneurs ou consultants indépendants qui, bien qu'ils ne soient pas à vrai dire des employés au sens du droit du travail ou du droit fiscal, ont été identifiés comme étant assujettis à ce Programme national de sport sécuritaire.

cadres de direction : directeur principal, Marketing et événements, directeur principal, Opérations et directeur principal, Excellence de la performance, de Patinage Canada, qui relèvent tous du chef de la direction générale.

personne : les adhérents, ainsi que les personnes employées, affiliées ou engagées dans des activités, des événements, des compétitions et des programmes avec Patinage Canada ou organisés par Patinage Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les patineurs, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les parents et les tuteurs, les membres, les adhérents, les cadres, les administrateurs du conseil, les membres des comités permanents du conseil, les membres des comités d'exploitation ou d'un groupe de travail de Patinage Canada, les employés, le personnel de soutien des athlètes, les bénévoles aux événements, les anciens et les intronisés du Temple de la renommée de Patinage Canada et, aux fins de la présente politique, les sections de Patinage Canada.

standards internationaux : standards et lignes directrices internationales adoptées par l'AMA, à l'appui du Code de l'AMA, tels qu'ils sont révisés de temps à autre.

CIO : le Comité international olympique.

ISU : Union internationale de patinage, une fédération internationale de sport exclusive, reconnue par le Comité international olympique (CIO), pour l'administration à l'échelon international des sports du patinage artistique et du patinage de vitesse. L'ISU se compose d'un certain nombre d'associations nationales appelées membres de l'ISU, qui gèrent les sports de l'ISU, au niveau national, et reconnaissent que toutes les questions d'ordre international relèvent de l'entière juridiction et du contrôle exclusif de l'ISU. L'ISU est responsable de ses règles et de ses procédures antidopage (toutes deux révisées de temps à autre), telles qu'elles sont compilées en vertu du Code de l'AMA, qui s'applique à toutes les activités de patinage qui relèvent de l'ISU.

loi : législation, loi, règlement, politique, règle et code de conduite établis par le gouvernement, l'autorité légale ou réglementaire ou toute association autoréglémentée de l'industrie à laquelle Patinage Canada accepte ou a accepté d'être lié.

maltraitance : conformément à la définition actuelle ou modifiée, de temps à autre, du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), la maltraitance est un acte volitif causant du tort ou ayant le potentiel de causer des préjudices physiques ou psychologiques, y compris, sans toutefois s'y limiter, les comportements et les actes abusifs, de nature physique, psychologique et sexuelle, la négligence, la manipulation psychologique et l'obstruction ou la manipulation relativement aux processus liés à la mise en œuvre du Programme national de sport sécuritaire, y compris les représailles, la complicité, le défaut de signaler tout mauvais traitement infligé à une personne mineure, le défaut de signaler tout comportement inapproprié et le dépôt délibéré de toute fausse allégation.

membre : conformément aux règlements administratifs, chaque personne qui satisfait aux exigences de l'une des trois catégories de membres définies à l'article 3 des règlements administratifs et qui a été dûment admise comme membre de Patinage Canada (ce qui inclut les entraîneurs, les clubs et les écoles de patinage).

mineur : enfant qui n'a pas atteint l'âge de la majorité, tel que défini dans la province ou le territoire du Canada, tel qu'il peut être modifié de temps à autre. Il incombe à l'adulte de savoir l'âge d'un mineur.

inconduite : acte, conduite ou comportement causant du tort ou ayant le potentiel de causer des préjudices physiques ou psychologiques qui, aux fins du Programme national de sport sécuritaire, comprend ce qui suit : maltraitance (comportements et actes abusifs, de nature physique, psychologique et sexuelle, négligence, manipulation psychologique et obstruction ou manipulation relativement aux processus liés à la mise en œuvre du Programme national de sport sécuritaire, y compris les représailles, la complicité, le défaut de signaler tout mauvais traitement infligé à une personne mineure, le défaut de signaler

tout comportement inapproprié et le dépôt délibéré de toute fausse allégation), l'abus de pouvoir, l'intimidation, le harcèlement et la discrimination, conformément à la définition dans le Programme national de sport sécuritaire.

cadre : président de Patinage Canada et tout autre cadre que le conseil d'administration peut déterminer par résolution ordinaire.

organisation : sauf indication contraire, signifie Patinage Canada.

président : conformément aux règlements administratifs, le président du conseil d'administration et un cadre de Patinage Canada.

adhérent : conformément aux règlements administratifs (i) une personne qui est inscrite par un club ou une école de patinage à Patinage Canada et qui est assujettie à tous les règlements et politiques de Patinage Canada, mais qui n'est pas un membre et (ii) une personne qui participe à une activité donnée, commanditée, soutenue, sanctionnée ou reconnue par Patinage Canada et qui est inscrite directement à Patinage Canada, mais qui n'est pas un membre (ce qui comprend les patineurs, les athlètes et les officiels).

Division du sport sécuritaire : division du Service des opérations de Patinage Canada, qui relève du directeur principal, Opérations, par l'entremise de laquelle une personne peut signaler tout incident de blessure et tout différend général à Patinage Canada.

section : conformément aux règlements administratifs, organisme constitué en société ou organisé dans une province ou un territoire particulier (et, dans certains cas, une combinaison de ceux-ci), stratégiquement conforme à Patinage Canada, qui peut recevoir des fonds d'autorités gouvernementales provinciales ou territoriales et être assujetti aux programmes de reconnaissance des sports et aux dispositions de paiements de transfert applicables. Chaque section doit respecter les exigences de gouvernance et de fonctionnement de sa province ou de son territoire respectif et est responsable du patinage dans sa province ou son territoire respectif.

patineur : conformément aux règlements administratifs (i) une personne inscrite à Patinage Canada, dans un club ou une école de patinage, et assujettie à tous les règlements et toutes les politiques applicables de Patinage Canada, mais qui n'en est pas membre et (ii) une personne qui participe à une activité présentée, commanditée, soutenue, sanctionnée ou reconnue par Patinage Canada et qui est inscrite directement auprès de Patinage Canada, mais qui n'en est pas membre (le terme patineur inclut le terme athlète tel que le définit la présente politique).

école de patinage : conformément aux règlements administratifs, organisation autre qu'un club, qui fonctionne dans le but général d'offrir des programmes de patinage de Patinage Canada.

médias sociaux : technologies multimédias interactives numériques, qui facilitent la création et le partage de renseignements, d'idées et d'autres formes d'expression, dans le cadre de communautés et de réseaux virtuels.

tiers fournisseur de services : personne ou entreprise ayant une relation d'affaires de quelque nature que ce soit avec Patinage Canada (dont les fournisseurs, vendeurs, prestataires de services, commanditaires, partenaires, etc.).

CCUMS : sigle du « Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport », tel que révisé de temps à autre, et document de base de Sport Canada qui sert de fondement à l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre coordonnée, visant à prévenir et à traiter la maltraitance à tous les niveaux du système sportif canadien et pour tous les participants (y compris les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les administrateurs, les praticiens, etc.).

AMA : Agence mondiale antidopage, une organisation internationale indépendante, composée et financée à parts égales par le mouvement sportif et les gouvernements du monde entier. Ses activités principales comprennent la recherche scientifique, l'éducation, le développement antidopage et la supervision de la conformité au Code mondial antidopage (Code de l'AMA) – le document harmonisant les politiques antidopage dans tous les sports et tous les pays – ce qui comprend les violations possibles des règles antidopage.

Code de l'AMA : document de base de l'AMA qui fournit un cadre aux politiques, règles et règlements antidopage, révisés de temps à autre, des organisations sportives et des autorités publiques, conçu pour harmoniser les politiques antidopage et assurer que les normes sont les mêmes pour tous les athlètes.

il, elle, leur, vous, votre : sauf indication contraire, désigne une personne à qui la présente politique s'applique.

nous, notre, nos : sauf indication contraire, signifie Patinage Canada.

Documents connexes

Législation*:

Code criminel du Canada
Charte canadienne des droits et libertés
Loi sur les langues officielles
Code des droits de la personne de l'Ontario
Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques
(Canada)
Loi Rowan (Ontario) et toute autre législation provinciale ou territoriale applicable

Codes et politiques de l'industrie* :

Gouvernement du Canada / Sports Canada : déontologie et sécurité dans le sport
Programme canadien antidopage
Lignes directrices canadiennes sur les commotions cérébrales
Politique canadienne du sport
Politique canadienne contre le dopage dans le sport
Association canadienne des entraîneurs : Code d'éthique des entraîneurs et Mouvement Entraînement responsable
Code de déontologie de l'Union internationale de patinage (ISU)
Règles antidopage de l'ISU et procédures antidopage de l'ISU
Constitution et règlements de l'ISU
Guide médical de l'ISU
Code du Comité olympique canadien pour contrer la maltraitance dans le sport
Code d'éthique du Comité olympique canadien
Code d'éthique du Programme national de certification des entraîneurs
Loi sur l'activité physique et le sport (Canada)
Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (Canada)
Code mondial antidopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et standards internationaux et lignes directrices de l'AMA

**À jour et comme ils peuvent être modifiés de temps à autre*

Patinage Canada

Le Code de déontologie et la Procédure d'appel du Code de déontologie doivent être lus conjointement avec les politiques, les procédures, les protocoles et les guides suivants :

Pour les entraîneurs, les officiels, les patineurs, les adhérents, les membres, les parents/tuteurs, les anciens et les intronisés du Temple de la renommée de Patinage Canada

Politique antidopage et procédure d'appel qui en relève
Entente avec l'athlète
Entente de soutien des athlètes (pour le personnel désigné de soutien des athlètes)
Politique sur les commotions cérébrales et Protocole sur les commotions cérébrales
Déclaration de Patinage Canada sur l'équité, la diversité et l'inclusion
Politique de signalement et de règlement de différends généraux et procédure qui en relève
Manuel sur le sport sécuritaire, y compris les lignes directrices sur le port de casques et les lignes directrices antidopage
Politique de signalement et de gestion d'incidents de blessures et procédure qui en relève
Politique de signalement et de résolution d'inconduites et procédure qui en relève
Programme national de sport sécuritaire
Code de confidentialité
Normes de conduite pour les communications électroniques (conjointement avec les protocoles sur les communications électroniques)

Pour les employés, les administrateurs du conseil d'administration, les membres des comités du conseil d'administration et les membres des comités opérationnels (le cas échéant), en plus des politiques susmentionnées sous Entraîneurs, officiels, patineurs, adhérents, membres, parents/tuteurs, les anciens et les intronisés du Temple de la renommée de Patinage Canada :

Politique sur la vérification
Code de conduite
Politique sur les communications
Politique sur la protection des renseignements personnels des employés
Politique sur les contrôles financiers et procédures connexes qui en relèvent
Planification financière et budgétisation et procédures connexes qui en relèvent
Politique sur la technologie de l'information et procédure connexe
Politique sur les langues officielles

Politique sur la santé et la sécurité au travail
Politique de gestion des politiques, procédures connexes et documents à l'appui
Politique de confidentialité
Politiques d'approvisionnement, y compris la politique sur la déclaration d'intérêt, les procédures connexes et les documents à l'appui
Politique sur la conservation des dossiers
Politique sur le milieu de travail respectueux et programme sur la prévention de la violence en milieu de travail et du harcèlement
Programme de gestion des dépenses de voyage
Politique sur la dénonciation